

VILLE DE NANTES

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES

Marché de fourniture

Fourniture, livraison et installation de mobiliers pour la Bibliothèque de la Manufacture

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)

L'offre devra comporter des échantillons (cf. art. 4.2)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture, l'installation et la livraison de mobiliers pour la bibliothèque de la Manufacture.

Il s'agit **d'un marché ordinaire à bons de commande**.

Visite obligatoire pour le lot 1

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux pour le lot 1.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

Marie Escuyer, responsable du territoire Est, marie.escuyer@mairie-nantes.fr
Julien Dinam, Responsable de la Bibliothèque de la Manufacture, julien.dinam@mairie-nantes.fr

La visite est facultative pour les lots 2 et 3 mais demeure vivement conseillée.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Lot	Intitulé
1	Mobilier de bibliothèque pour l'espace BD & Romans Adulte et pour l'espace Jeunesse
2	Mobilier de confort pour l'espace BD & Romans Adulte
3	Mobilier d'accueil et de travail pour les espaces Consultation, Accueil et Jeunesse

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	MOF04 /AGEC mobilier pour les médiathèques et bibliothèques
--	---

Code CPV

39155000 Mobilier de bibliothèque

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution sont précisés au CCAP.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Aucune variante ni obligatoire, ni facultative n'est prévue.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- x La Décomposition du prix global et forfaitaire. (DPGF)
- x Le modèle d'attestation de visite
- x Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'attestation de visite pour le lot 1 , datée et signée par un représentant de l'acheteur
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira un devis mettant en évidence : • La compréhension du projet • La qualité technique des mobiliers (dont ergonomie et usages) • Le projet d'aménagement • L'organisation (livraison, installation, SAV et garanties, délais) • Les références du candidat dans l'aménagement d'autres bibliothèques • La qualité environnementale des matériaux • Illustrations qualitatives des produits

- **Illustrations de réalisations d'aménagements dans d'autres bibliothèques**

Nb : voir détail dans le mémoire technique pour chacun des items

Les échantillons suivants :

Echantillons des matériaux proposés, texture, coloris etc ...(voir mémoire technique)

Ces échantillons doivent, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

6 cours Jules Durand 44000 Nantes

La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères <i>A l'aune des éléments indiqués au mémoire technique</i>	Coefficient
Valeur technique	60
- Qualités fonctionnelles, techniques et durabilité des mobiliers	20
- Qualité du projet d'aménagement	25
- Organisation de la livraison, de l'installation et du SAV	15
Valeur environnementale	10
- Durabilité, réparabilité, entretien des mobiliers	5
- Impact matériaux et procédés de fabrication	5
Prix des prestations	30

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr